

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°42-2024	MOYENS GENERAUX CONTRAT-CONVENTION <ul style="list-style-type: none">▪ Marché CCAS 2024-09 de fourniture pose et maintenance d'un AUTOCOM à la Résidence Jacques Bertrand à Clisson, passé avec la société HEXATEL (35)
-----------------------	---

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée par les services en date du 28 août 2024 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un marché n° CCAS 2024-09 visant à la fourniture, la pose et la maintenance d'un autocom à la Résidence Jacques Bertrand à Clisson, aux conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant en euros HT
HEXATEL PARC DES VENTS D'OUEST 2 RUE ALAIN COLAS 35538 NOYAL SUR VILAINE	27 634.84 €

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 29 Octobre 2024

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 19 NOV. 2024

Et affichée le 19 NOV. 2024

